Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260305-2026_DELIB_39-DE

BUREAU de TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME
Séance du 5 mars 2026

Date de convocation : 26/02/2026

Extrait du registre des délibérations

Nombre de membres :

Inscrits	: 18
Présents	: 13
Absents	: 5
Votants	: 13
Quorum	: oui
Pour	: 13
Contre	: 0
Abstention	: 0

Objet : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AU REMPLACEMENT DU RESEAU INCENDIE DE LA CHAUFFERIE BOIS DU RESEAU DE CHALEUR DE CORBIE

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 5 mars à 10 heures 00, le Bureau de Territoire d'Energie Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans ses locaux, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à Boves, sous la présidence de M. Patrick DESSEAUX, 3ème Vice-Président.

Etaient présents : Dominique CAMUS, Francis HOUSSÉ, Jean-Marie MACHAT, Michel DESTOMBES, Gaëlle PAYS, Jean-Jacques STOTER, Alain SURHOMME, Bruno ÉTÉVÉ, Yves MONIN, Didier FRANCOIS, Alain SAVOIE,

Etaient absents et excusés : M. Franck BEAUVARLET, Jean-Paul LECOMTE, Daniel CAVÉ, Nicolas PLÉ, Virginie SANNIER,

M. Gérard LEFEBVRE a été nommé secrétaire de séance.

M. Patrick DESSEAUX est nommé président de séance

La présence effective de la moitié au moins des membres composant le Bureau étant constatée, la séance a été ouverte et le Bureau peut délibérer valablement.

Vu les statuts de TE80 ;
Vu le code de la Commande publique et notamment son article L.2197-4 ;
Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;
Vu le marché global de performance n°2017RC01, relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation d'une chaufferie bois située à Corbie (80800) conclu entre TE80 et le groupement d'opérateurs économiques dont VIRIA est le mandataire et LHOTELLIER SOLUTIONS, dénommé à présent SOLEDRA, son co-traitant ;
Vu la réception des travaux le 3 janvier 2020 ;
Vu le courrier du 1er décembre 2023 selon lequel TE80 informait la société VIRIA et son co-traitant de la constatation de désordres affectant le réseau incendie, caractérisés notamment par une corrosion anormale, des fuites, et une altération compromettant la solidité et la destination de l'ouvrage ;

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260305-2026_DELIB_39-DE

…/…

Considérant que ces désordres étaient susceptibles de relever de la responsabilité décennale, telle que définie aux articles 1792 et suivants du Code civil ;
Considérant qu'à la suite d'échanges techniques, financiers et juridiques entre les parties, celles-ci ont souhaité recourir à une solution amiable et transactionnelle afin de procéder au remplacement du réseau incendie, sans reconnaissance de responsabilité, et d'éviter l'engagement d'une procédure contentieuse longue et incertaine ;

Il est donc proposé au Bureau de TE80 d'approuver le protocole transactionnel joint en annexe à la présente délibération. Il a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les parties conviennent du remplacement du réseau incendie de la chaufferie bois de Corbie, de la répartition financière à parts égales du coût des travaux, et de la clôture définitive de tout différend relatif à ces désordres

Le Bureau de TE80, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le protocole transactionnel figurant en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à le signer ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget annexe réseau de chaleur de TE80.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Gérard LEFEBVRE

Territoire d'Energie Somme
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président

Patrick DESSEAUX

Annexe : Projet de protocole transactionnel

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260305-2026_DELIB_39-DE

territoire d'énergie SOMME

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AU REMPLACEMENT DU RESEAU INCENDIE DE LA CHAUFFERIE BOIS DU RESEAU DE CHALEUR DE CORBIE (80800)

Entre les soussignés :

Territoire d'Energie Somme (TE80), ayant son siège au 3 rue César Cascabel – Pôle Jules Verne 2 – 80440 Boves et représenté par son Président, Monsieur Franck BEAUVARLET, dûment autorisé par délibération du Bureau en date du 5 mars 2026 ;

Ci-après désigné « le Maître d'ouvrage » ;

Et

La société VIRIA, ayant son siège au 4 quai de Normandie – CS 65366 – 14053 CAEN CEDEX 4 et représentée par son Directeur général, Monsieur François-Xavier DUGRIPON, mandataire du groupement titulaire du marché global de performance pour la conception, réalisation et exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de Chaleur sur la commune de Corbie.

Ci-après désigné « le Mandataire » ;

Et

La société LHOTELLIER SOLUTIONS, désormais dénommée SOLEDRA, ayant son siège Zone Industrielle – Rue du Manoir – CS 80078 76 340 BLANGY-SUR-BRESLE et représentée par Monsieur Paul LHOTELLIER, son gérant, qui a donné pouvoir à Monsieur Julien DEMONCHY, Directeur d'Agence, pour le représenter ;

Membre du groupement titulaire du marché global de performance pour la conception, réalisation et exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de Chaleur sur la commune de Corbie.

Ci-après désigné « le Co-traitant » ;

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260305-2026_DELIB_39-DE

territoire d'énergie SOMME

Préambule

Dans le cadre du marché global de performance n° 2017RC01, relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation d'une chaufferie bois située à Corbie (80800), conclu entre **Territoire d'Energie Somme (TE80)** et un groupement d'opérateurs économiques dont **VIRIA** est le mandataire, les travaux ont été réceptionnés le **3 janvier 2020**.

Par courrier du 1er décembre 2023, TE80 a informé la société VIRIA de la constatation de désordres affectant le réseau incendie, caractérisés notamment par :

- une corrosion anormale,
- des fuites,
- et une altération compromettant la solidité et la destination de l'ouvrage.

Ces désordres étaient susceptibles de relever de la responsabilité décennale, telle que définie aux articles 1792 et suivants du Code civil.

À la suite d'échanges techniques, financiers et juridiques entre les parties, celles-ci ont souhaité recourir à une solution amiable et transactionnelle, conformément à l'article L.2197-4 du Code de la commande publique et aux articles 2044 et suivants du Code civil, afin de procéder au remplacement du réseau incendie, sans reconnaissance de responsabilité, et d'éviter l'engagement d'une procédure contentieuse longue et incertaine.

Article 1 – Objet

Le présent protocole a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les parties conviennent :

- du remplacement du réseau incendie de la chaufferie bois de Corbie,
- de la répartition financière négociée du coût des travaux,
- et de la clôture définitive de tout différend relatif à ces désordres.

Le présent accord est strictement limité au réseau incendie / réseau d'eau froide et ne concerne aucun autre ouvrage ou équipement.

Article 2 – Maîtrise d'ouvrage

TE80 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux, comprenant notamment :

- la validation des prestations,
- la coordination générale,
- et la réception des ouvrages.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260305-2026_DELIB_39-DE

territoire d'énergie SOMME

Article 3 – Prestations

Les prestations portent sur :

- la fourniture et la pose d'un nouveau réseau en inox à sertir,
- la création du supportage adapté,
- le raccordement hydraulique,
- les essais, la mise en eau et la vérification de l'étanchéité,
- la dépose et l'évacuation de l'ancienne canalisation.

Ces prestations sont définies dans le devis VIRIA n° D231130999-A1, annexé au présent protocole.

Article 4 – Montant et répartition financière

Le coût total des travaux s'élève à 26 118,50 € TTC, soit 21 765,42 € HT, augmenté d'une TVA au taux en vigueur de 20 %, représentant un montant de 4 353,08 €. Le coût des travaux sera réglé en totalité par TE80 avant émission d'un titre à chaque co-signataire.

Le coût des travaux hors taxes est réparti comme suit :

- Part TE80 : 8.706,18 € TTC ;
- Part VIRIA : 8.706,16 € TTC ;
- Part LHOTELLIER SOLUTIONS : 8.706,16 € TTC

Les sociétés VIRIA et LHOTELLIER SOLUTIONS s'engagent chacune à rembourser leur quote-part sur présentation d'un titre de recettes de TE80.

Le remboursement interviendra dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la date d'émission du titre ou de la demande de remboursement.

Article 5 – Analyse financière et incidence sur l'économie générale du marché

Le marché global de performance n°2017RC01 a été conclu pour un montant initial de 7 179 421,09 € HT.
Il a fait l'objet de 5 avenants(s), portant le montant cumulé du marché à 7 575 233,33 € HT.

Le montant du présent protocole, soit 21 765,42 € HT, représente :

- 0,30 % du montant initial du marché HT,
- 0,29 % du montant cumulé du marché HT après avenants.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260305-2026_DELIB_39-DE

Les parties reconnaissent que cette incidence financière :

- demeure limitée et proportionnée,
- ne modifie pas substantiellement l'économie générale du marché,
- et ne constitue pas une modification du marché au sens des articles L.2194-1 et suivants du Code de la commande publique.

Les sommes prévues au présent protocole :

- ne rémunèrent pas des prestations supplémentaires autonomes,
- ne constituent pas un avenant,
- et ont pour seule finalité le règlement amiable d'un différend né de l'exécution du marché, dans le cadre d'une transaction.

TE80 souligne que la charge financière restant à sa charge est inférieure au coût total des travaux et permet d'éviter les frais, délais et aléas d'un contentieux juridictionnel, de sorte que le présent protocole ne constitue ni une libéralité ni une renonciation injustifiée aux droits financiers de la personne publique.

Article 6 – Conformité

La société VIRIA s'engage à ce que les travaux réalisés garantissent la conformité de l'installation :

- aux règles de l'art,
- aux normes et réglementations applicables,
- et aux exigences de sécurité propres au réseau incendie.

Cette conformité est appréciée à la date de la réception des travaux.

Article 7 – Réalisation et réception

Les travaux seront réalisés dans un délai convenu entre les parties à compter de la signature du présent protocole.
À l'issue des travaux, une réception contradictoire sera organisée sous la maîtrise d'ouvrage de TE80.

Article 8 – Transaction et concessions réciproques

Le présent protocole constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.
Chaque partie reconnaît que les engagements pris constituent des concessions réciproques, et se déclare remplie de l'ensemble de ses droits au titre des désordres visés.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260305-2026_DELIB_39-DE

territoire d'énergie SOMME

Article 9 – Renonciation à recours

Sous réserve de la bonne exécution des travaux et de leur conformité, TE80 renonce à toute action, réclamation ou recours à l'encontre de VIRIA et de LHOTELLIER SOLUTIONS, dénommée à présent SOLEDRA, au titre des désordres affectant le réseau incendie.
Cette renonciation est strictement limitée au périmètre du présent protocole.

Article 10 – Absence de reconnaissance de responsabilité

Le présent accord ne constitue ni ne saurait être interprété comme une reconnaissance de responsabilité, contractuelle ou décennale, de la part des entreprises.

Article 11 – Droit applicable et juridiction compétente

Le présent protocole est soumis au droit français.
Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution relèvera de la compétence du tribunal administratif compétent.

Fait à ……, le ……

Pour Territoire d'Energie Somme (TE80)
Le Président

Franck BEAUVARLET

Pour la société VIRIA
Le Directeur général

François-Xavier DUGRIPON

Pour la société SOLEDRA
Le Directeur d'Agence

Julien DEMONCHY

Territoire d'Energie Somme
3 Rue César Cascabel / Pôle Jules Verne 2
80440 BOVES
Tél : 03 22 95 82 62 contact@te80.fr www.te80.fr